

# Gens du Voyage

**s'informer  
pour mieux comprendre**

L'action « Gens du Voyage, s'informer pour mieux comprendre » est coordonnée par l'association Tissé Métisse et co-animée par les structures partenaires :

Services Régionaux Itinérants ; Le Relais Gens du Voyage ; Les Forges ; Adelis-emploi ; l'Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens ; la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage).

*4<sup>e</sup> édition du livret - « Gens du Voyage, s'informer pour mieux comprendre » - Tissé Métisse 2024 - Création graphique solexgraphisme.fr*

# Gens du Voyage

## Laïcité et Interculturalité

**R**econnue à travers différents dispositifs de politique publique, il existe une catégorie administrative de français dits « gens du voyage ». La création de cette entité résulte en effet de l'institution des statuts de nomades et forains en 1912, et de l'instauration des titres de circulation en 1969.

Présentés couramment sous l'expression « communauté des Gens du voyage », les personnes présumées en être issues sont globalement perçues comme appartenant à un groupe à part, préjugé en marge du droit commun. Constitués de personnes et de groupes familiaux aux origines, statuts sociaux et pratiques, notamment de mobilité, parfois très éloignés, ces groupes ne constituent pas une communauté homogène. Assignés à cette catégorie aux effets stigmatisants, les personnes partagent cependant un même sentiment de disqualification ou d'exclusion. En réponse, des stratégies de résistance se sont développées autour d'un repli identitaire sur le groupe familial, des parcours historiques, des intérêts économiques, ou religieux comme le succès du pentecôtisme auprès de cette population\* le montre.

Ces réponses confortent les représentations collectives de l'existence d'une communauté dans la société et de la part de certains de ces groupes, un discours plus communautariste. Les prin-

cipes de Liberté, Égalité et Fraternité sur lesquels se fondent notre République seraient remis en cause.

Face au risque de fragmentation focalisée sur l'identité et par la non reconnaissance de la diversité des histoires, des origines, des parcours familiaux, l'enjeu est de construire un « vivre ensemble » garanti par les principes d'une société, où chaque citoyen, sans discrimination, peut être co-auteur d'un droit commun applicable à tous sans distinction.

Les cultures du Voyage autochtones ou issues des migrations tziganes, yé-niches, etc., ancrées dans l'histoire européenne, régionale et aujourd'hui mondiale, sont diverses et se sont elles-mêmes enrichies de tous ces apports extérieurs. Elles font partie intégrante de la culture française. Les Gens du voyage sont Français comme toutes les autres composantes de cette diversité qui fait nation. Tout en se reconnaissant comme citoyen, chacun a gardé son identité spécifique autour de son attachement à un territoire plus ou moins vaste, de son histoire familiale, d'une origine...

Avec leur particularité dans une approche laïque et interculturelle fondée sur le respect, la connaissance et la reconnaissance, l'échange et le partage entre groupes d'origines et de cultures diverses, constitue les Voyageurs comme citoyens à part entière.

B. Pluchon

\* L'église protestante réunit une majorité de Voyageurs autour du mouvement « Vie et lumière » et de l'association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT). L'association nationale des gens du voyage citoyens (ANGVC) d'obédience catholique bien que minoritaire, reste influente auprès des institutions politiques et sociales. Quelques associations non confessionnelles regroupent des membres sans confessions.

# Les effets de la loi de 2017

Dans son article 195, la loi Égalité Citoyenneté entrée en vigueur le 29 janvier 2017 abroge la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Les contraintes imposées précédemment aux dits Gens du voyage ont été maintes fois dénoncées comme étant discriminatoires notamment par la haute autorité pour la lutte contre les discriminations (HALDE) et la Commission des Droits de l'Homme (CDH).

Désormais, les dispositions relatives aux titres de circulation et à la commune de rattachement sont abrogées.

Ainsi, les personnes vivant en caravane et n'ayant pas d'adresse stable élisent domicile auprès des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou d'organismes agréés par le préfet. Elles peuvent prétendre :

- au bénéfice des prestations sociales : RSA, CSS, PCH, APA, AAH...
- à la délivrance d'un titre national d'identité
- à l'aide juridique

L'élection de domicile ouvre désormais droits et/ou obligations concernant :

- La célébration du mariage
- L'inscription sur les listes électorales
- L'accomplissement des obligations fiscales
- L'accomplissement des obligations liées à la sécurité sociale et à Pôle Emploi
- L'obligation du Service National
- CNI et Passeport
- Carte grise et assurances

Concernant la scolarisation, la loi Égalité Citoyenneté précise :

*« le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. Lorsque la famille n'a pas de domicile stable, l'inscription dans un établissement public ou privé peut être cumulée avec l'inscription auprès du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance prévu à l'article L. 131-2. »*

Pour autant, le régime discriminatoire subi par les Gens du voyage depuis la fin du XIX<sup>e</sup> a assigné les personnes à une communautarisation aux effets durables. La disparition des titres de circulation est pour certains vécue comme le risque d'une perte d'identité. De même dans les politiques publiques la désignation "Gens du voyage" reste présente, entretenant l'assignation communautaire et la stigmatisation par les publics sédentaires. L'amalgame avec les populations tsiganes, en particulier étrangère perdure.

Pratiquement, dans la vie quotidienne les conditions et possibilités de stationnement et d'accueil se complexifient voire s'amenuisent. L'évaluation du nombre d'accueil à réaliser, a diminué de 25% ces 20 dernières années alors que dans le même temps les besoins des personnes en attente de solution de stationnement ou d'habitat s'accroissent.

Par ailleurs, d'un point de vue législatif, la domiciliation montre ses limites puisqu'elle doit être renouvelée tous les ans. En cas de refus de reconduction, elle nécessite le changement d'adresse pour l'ensemble des documents administratifs, et modifie le lieu d'exercice des droits et obligations mentionnés ci-avant.

# Les gens du voyage en Loire-Atlantique



**1 445 171**

habitant-e-s en Loire Atlantique

dont entre  
**4 700 et 6 500** personnes  
considérées comme  
«Gens du voyage»\*.

Il existe différents lieux sur lesquels les personnes vivant en habitat mobile, notamment en caravane, sont amenés à se stationner, "se garer" :



**41**

aires d'accueil

dont **17** sur la métropole nantaise.

Elles permettent d'accueillir en moyenne  
**321 ménages** (730 personnes environ).

Ces équipements publics gérés par les EPCI, sont des lieux de stationnements réglementés. Il faut payer un droit de place, fournir une caution pour avoir accès à l'eau et l'électricité.

- Les **terrains familiaux locatifs** sont des lieux de vie permanents, les familles occupent le terrain par le biais d'une convention d'occupation et s'acquittent d'un loyer tous les mois. Il y en a **une vingtaine aujourd'hui sur la métropole de Nantes**.

Le constat est qu'aujourd'hui l'offre d'accueil et de stationnement n'est pas suffisante pour répondre aux besoins réels.

Un recensement a été fait en 2021 par Tsigane Habitat sur les **stationnements non réglementés** (parking, zone industrielle ...) de la métropole nantaise. Cet état des lieux donne à voir la réalité suivante :

entre  
**750**  
et  
**1 005**  
personnes...

...qui y vivent (entre  
249 et 335 ménages)  
stationnent sur le territoire  
métropolitain.\* C'est un  
choix contraint faute de  
lieux d'accueil adaptés  
et de places sur les aires  
d'accueil existantes.

**80 %**

sont des habitants de la  
métropole toute l'année  
et sont domiciliés sur le  
territoire.

Depuis la loi du 27 janvier 2017, les Gens du voyage doivent élire leur domicile auprès d'un CCAS ou CIAS, ou d'un organisme agréé, en justifiant d'un lien avec la commune. Cette loi a remplacé le système antérieur de la commune de rattachement et du titre de circulation.

En Loire-Atlantique, il existe deux structures agréées qui domicilient les Gens du voyage, en plus des CCAS et de celles disposant d'un domicile en dehors de ces adresses de domiciliation.

**1 327** personnes domiciliées  
aux Services Régionaux  
Itinérants (SRI) en 2022,  
soit 583 ménages

**2 230** personnes domiciliées  
au centre social Le Re-  
lais Gens du voyage en  
2022, soit 989 ménages

\*données issues d'une étude réalisée par le cabinet AURÈS en 2012

\*recensement réalisé sur trois périodes - Tsigane habitat - 2021

# Un Traitement administratif

## 200 ans de contrôle

### Chronologie

### PÉRIODES

### ÉVÈNEMENTS

### CATÉGORIES

**1789 - 1912**

**Bohémiens & saltimbanques**

**1792** Passe-ports pour l'intérieur

**1810** Délits de mendicité et de vagabondage ambulantes

**1853** Mesures de police pour les professions ambulantes

**1863** Carnets de saltimbanque

**1890** Suppression des passe-ports pour l'intérieur

**1895** Recensement des nomades

- Mendiants, vagabonds
- Saltimbanques
- Nomades, bohémiens

**1912 - 1969**

**Forains & nomades**

**1912** Carnets d'identité forains et anthropométriques nomades

**1940** Internement des nomades

**1946** Fin de l'internement

**1949** Commission interministérielle

**1960**  
**1961** Recensements

- Forains, nomades
- Sans domicile ni résidence fixe (SDRF)
- Population d'origine nomade
- Tsiganes = manouches, gitans, yéniches...
- Itinérants, sédentaires mi-sédentaires

**1969 - 2017**

**Gens du Voyage**

**1969** Titres de circulation

**1990** Loi Besson

**1994** Fin des délits de mendicité et de vagabondage

**2000** Loi Besson II

**2003** Délit d'installation en réunion

**2007** Droit à la domiciliation  
**2017** Suppression des titres de circulation

- Gens du voyage



Sans domicile stable (SDS)